

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/83
Département HAUTE-SAONE		Séance du 07 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 55

Nombre de membres absents : 5

Date de la convocation : 31 août 2026

Date de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

Absents excusés :

Mme DARROY Bernadette, M. LACHAUX Jeremy

M. LUSSIAUD Thierry pouvoir à Mme BESSOT-BALLOT Barbara

M. REIGNEY Frédéric pouvoir à M. MARESCHAL Louis

Mme COQUARD Patricia pouvoir à Mme CUINET Catherine

M. SAUMONT Marc remplacé par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. SIMON Florian remplacé par sa suppléante Mme STEHLY Stéphanie

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : ajout d'un nouveau grade - délibération annulant et remplaçant la délibération n°2026-82 du 6 juillet 2026

Suite à la création d'un nouveau grade pour notre agent surveillant de baignade : Opérateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie C), il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP afin d'y inclure ce nouveau grade (ajout en gras).

La composition du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent évalués lors de l'entretien annuel, versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Les bénéficiaires proposés :

- Les agents titulaires
- Les agents stagiaires
- Les contractuels de droit public en CDI ou CDD amenés à exercer leurs missions sur des postes permanents ou non permanents.

Les cadres d'emplois de la CCVM concernés sont :

- Les attachés territoriaux
- Les infirmiers en soins généraux (catégorie A)
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les infirmiers de classe normale (catégorie B)
- Les auxiliaires de puériculture
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les Operateurs des APS

L'IFSE est octroyée selon les groupes de fonctions auxquels appartiennent les agents, déterminés selon les critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du niveau de responsabilité en termes d'encadrement et de gestion directe du personnel
 - du niveau de responsabilité lié aux missions
 - de la coordination des projets
 - du conseil apporté aux élus
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - Du niveau de qualification
 - De la simultanéité des tâches, des missions (polyvalence)
 - De la capacité d'initiative et d'anticipation
 - Du degré d'autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
 - De la responsabilité financière
 - Du risque contentieux
 - Du respect des échéances et délais
 - Des relations externes (contact avec le public et les divers partenaires)
 - de la disponibilité (réunions en soirée)

Les groupes proposés ainsi que les montants sont les suivants :

Catégorie A :

Attachés territoriaux		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Direction	4 800	36 210
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	3 600	32 130
Groupe 3	Responsable d'un service	2 400	25 500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	1 200	20 400

Infirmiers en soins généraux		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montants mini	Montants maxi
Groupe 1	Direction	3 600	19 480
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	2 400	15 300

Educateurs de jeunes enfants		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montants mini	Montants maxi
Groupe 1	Direction	3 600	14 000
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	2 400	13 500
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination	1 200	13 000

Catégorie B :

Rédacteurs		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	3 600	17 480
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et/ou de pilotage	2 400	16 015
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de mission	1 200	14 650

Educateurs des APS / Animateurs		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable plusieurs services	3 600	17 480
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et/ou de pilotage	2 400	16 015
Groupe 3	Direction, responsable d'un service, animations spécifiques	1 200	14 650

Infirmiers de classe supérieure		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montants mini	Montants maxi
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	3 600	9 000
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination	2 400	8 010

Auxiliaires de puériculture		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montants mini	Montants maxi
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières et complexes	1 200	6 000
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture	360	4 000

Catégorie C:

Adjoint administratifs		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable ou ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'adjoint administratif, agent d'accueil	360	10 800

Adjoint d'animation		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, agent ayant des responsabilités particulières ou/et complexes	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'adjoint d'animation	360	10 800

Adjoint techniques		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, agent ayant des responsabilités particulières ou/et complexes	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'adjoint technique	360	10 800

ATSEM		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'ATSEM	350	10 800

Opérateur des APS		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement des proximités, sujétions, qualifications, agent ayant des responsabilités particulières et/ou complexes	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'opérateur des APS	360	10 800

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue durée, longue maladie ou grave maladie à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé aux agents en position d'activité au 31 décembre de l'année évaluée et en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte plus particulièrement des critères suivants :

- Implication au sein du service
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Rigueur et fiabilité du travail effectué
- Ponctualité et assiduité
- Capacité d'encadrement (pour les encadrants uniquement)

Les plafonds annuels du CIA proposés :

Les catégories d'agents tous groupes confondus	Montants annuels maximum du CIA	Montants susceptibles d'être versés
Catégorie A	1200 €	Entre 0 et 100%
Catégorie B	800 €	Entre 0 et 100%
Catégorie C	400 €	Entre 0 et 100%

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent. Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100% du montant du complément indemnitaire de l'année.

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après l'avis favorable du CST du 03/09/2026,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De valider les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 10 septembre 2026,

Le Président,
BEURAUD Yann


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/84
Département HAUTE-SAONE		Séance du 07 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 55

Nombre de membres absents : 5

Date de la convocation : 31 août 2026

Date de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

Absents excusés :

Mme DARROY Bernadette, M. LACHAUX Jeremy

M. LUSSIAUD Thierry pouvoir à Mme BESSOT-BALLOT Barbara

M. REIGNEY Frédéric pouvoir à M. MARESCHAL Louis

Mme COQUARD Patricia pouvoir à Mme CUINET Catherine

M. SAUMONT Marc remplacé par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. SIMON Florian remplacé par sa suppléante Mme STEHLY Stéphanie

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le CDG 70- délibération annulant et remplaçant la délibération n°2026-80 du 6 juillet 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L827-7 et suivant du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 01/07/2021, pour la participation à la consultation.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 03/09/2026 pour l'adhésion et le montant de la participation financière.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Dans un but d'intérêt social, une participation employeur forfaitaire à tarif unique de 13€ mensuels est retenue à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 10 septembre 2026

Le Président,
BEURAUD Yann


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/85
Département HAUTE-SAONE		Séance du 07 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 57
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de membres votants : 55
 Nombre de membres absents : 5
 Date de la convocation : 31 août 2026
 Date de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

Absents excusés :

Mme DARROY Bernadette, M. LACHAUX Jeremy
 M. LUSSIAUD Thierry pouvoir à Mme BESSOT-BALLOT Barbara
 M. REIGNEY Frédéric pouvoir à M. MARESCHAL Louis
 Mme COQUARD Patricia pouvoir à Mme CUINET Catherine
 M. SAUMONT Marc remplacé par son suppléant M. SAUTENET Dominique
 M. SIMON Florian remplacé par sa suppléante Mme STEHLY Stéphanie
 M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
 M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Modification de la délibération N°2026-78 du 06 juillet 2026 relative à la création de postes

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 21 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes au vu des nouveaux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de Haute-Saône en date du 26/08/2026 relative à la délibération du 06/07/2026 concernant les créations de postes,

Le Président propose de retirer la mention d'avancements de grade évoquée dans la précédente délibération citée ci-dessus et de préciser la nécessité de la création des postes suivants suite aux besoins de la collectivité :

Cadre d'emploi	Grades	Cat.	DHS	Fonctions occupées	Critères de recrutement
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif ppl 2ème classe Adjoint administratif ppl 1ère classe	C	35	Assistante RH	Niveau 3 (BEP, CAP)
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	C	26.75	ATSEM	Niveau 3 (BEP, CAP)
ETAPS	ETAPS ETAPS principal 2ème classe ETAPS principal 1ère classe	B	35	Educateur sportif	Niveau 4 (BAC ou équivalent)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	35	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	35	Agent d'animation crèche	Niveau 3 (BEP, CAP)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	32	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	C	15.43	Agent d'entretien	Pas de diplôme exigé
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	C	35	Agent de maintenance des bâtiments	Niveau 3 (BEP, CAP)

Pour chaque poste le niveau de rémunération correspondra à la grille de rémunération afférente au grade de recrutement.

Le Président précise également qu'il y a lieu de compléter la délibération du 06/07/2026 relative à la création des postes suivants :

Cadre d'emploi	Grades	Cat.	DHS	Fonctions occupées	Critères de recrutement
Attaché	Attaché Attaché principal	A	35	Direction service RH	Niveau 6 (BAC +3)
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	C	31.5	ATSEM	Niveau 3 (BEP, CAP)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	24.5	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	22	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	21	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	21	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	18	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	17	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	16	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	11.5	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	6.5	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	6.5	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	C	30	Agent de restauration	Pas de diplôme exigé
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	C	20	Agent d'entretien	Pas de diplôme exigé

Pour chaque poste le niveau de rémunération correspondra à la grille de rémunération afférente au grade de recrutement.

Enfin, le Président propose de modifier et compléter les postes suivants créés par délibérations respectives du 26/07/2021 et du 09/07/2018, à savoir :

Cadre d'emploi	Grades	Cat.	DHS	Fonctions occupées	Critères de recrutement
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	20	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	18	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié

Pour chaque poste le niveau de rémunération correspondra à la grille de rémunération afférente au grade de recrutement.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De créer les postes suivant les tableaux présentés ci-dessus,
- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel, comme indiqué précédemment,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent

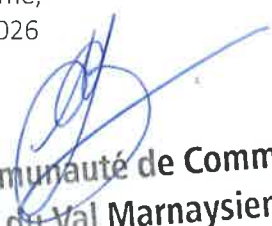
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 10 septembre 2026

Le Président,
BEURAUD Yann


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/86
Département HAUTE-SAONE		Séance du 07 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 55

Nombre de membres absents : 5

Date de la convocation : 31 août 2026

Date de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

Absents excusés :

Mme DARROY Bernadette, M. LACHAUX Jeremy

M. LUSSIAUD Thierry pouvoir à Mme BESSOT-BALLOT Barbara

M. REIGNEY Frédéric pouvoir à M. MARESCHAL Louis

Mme COQUARD Patricia pouvoir à Mme CUINET Catherine

M. SAUMONT Marc remplacé par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. SIMON Florian remplacé par sa suppléante Mme STEHLY Stéphanie

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Modification du prix du loyer de la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprises communautaire rue des Vignerons à Marnay, suite à travaux d'amélioration et changement de bail

La CCVM dispose d'un hôtel d'entreprises communautaire situé rue des Vignerons à Marnay, qui compte 6 cellules dont 4 cellules en location pour des artisans.

Contrairement aux autres, la cellule N°5 ne compte à ce jour ni sanitaires, ni eau chaude, ni pièce chauffée.

Depuis le 1^{er} mars 2021, pour cette cellule de 89 m², le loyer actuellement en vigueur est de 40 €/m²/an (contre 48 €/m²/an pour les autres cellules). Le bail actuel est un bail civil.

Le loyer est révisé chaque année à date anniversaire sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Insee.

L'entreprise actuellement locataire de la cellule N°5 a, dans un premier temps, fait les démarches, avec l'accord de la CCVM, pour établir son siège social sur le site rue des Vignerons à Marnay, puis dans un second temps, pour la réalisation de travaux lui permettant d'obtenir les mêmes aménagements que les autres cellules.

La réalisation des travaux est programmée pour cet automne.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (54 pour et 1 abstention) des membres votants, dès les travaux achevés :

- De modifier la délibération n°2021/62 en date du 25 mai 2021, concernant la cellule N°5,
- D'autoriser la modification du loyer au m² de la cellule N°5 pour le passer de 40 à 48 €/m²/an,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer un nouveau bail commercial avec le locataire de la cellule N°5, dans les nouvelles conditions présentées,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 10 septembre 2026

Le Président,
BEURAUD Yann



Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

Présentation

application

INTRA MUROS

Présentation INTRA MUROS

IntraMuros est une société créée en **2018**

IntraMuros est l'application mobile n°1 des mairies et EPCI.
Outil **simple et complet**

IntraMuros est partenaire de **l'Association des Maires de France**



8 000

Communes adhérentes

200 EPCI
adhérents

+ 1,5 M
téléchargements

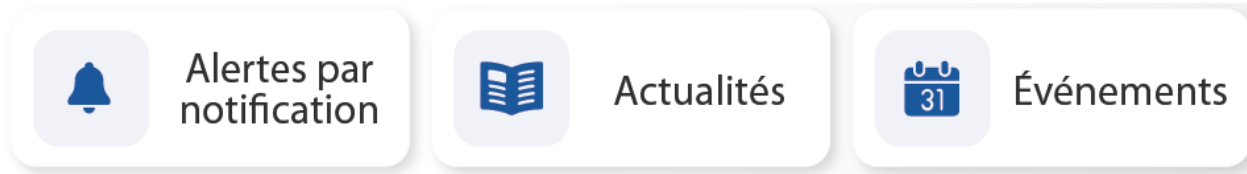
60 000
utilisateurs /jours

25 500
contributeurs

Présentation de l'application

Information descendante

Publiez vos informations et envoyez des notifications push = comme **Panneau pocket**

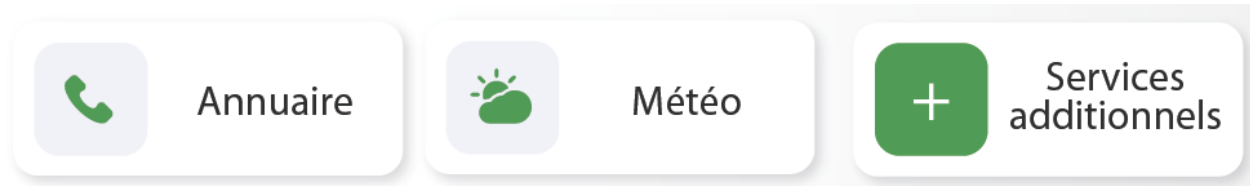


Les +

Services classiques et additionnels

Offres d'emploi, Vigieau, carte des défibrillateurs, etc...

mais également des services externes (ex : services de l'eau, déchetteries...)



Présentation de l'application

Les +

Services interactifs

Activez les services interactifs IntraMuros pour consulter votre population.



Signaler



Sondages



Boîte à idées

Services contributifs

Créez des contributeurs, ils pourront renseigner leur page et diffuser de l'information sous votre contrôle ou non. Ils participeront à la diffusion de l'application sur le territoire

**Contributeurs sous
accès ou non**



Associations



Scolarité,
jeunesse



Santé



Commerces



Culture



Gendarmerie

Service optionnel

Bénéficiez d'un module compatible avec tous vos supports, vous permettant d'ajouter vos actes administratifs

Payant



Affichage
légal

Présentation de l'application



Lien avec votre site internet

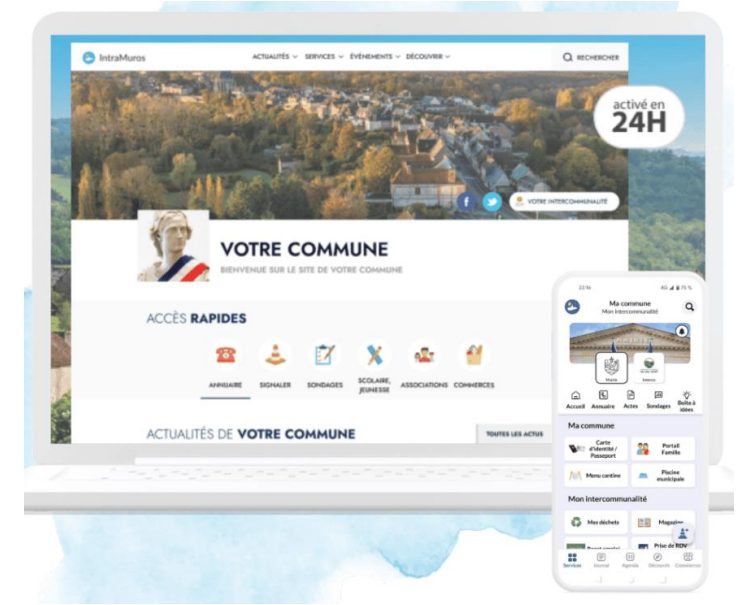
Vous avez déjà un site ?

Intégrez facilement des Widgets IntraMuros, votre site est alors alimenté sans double saisie

Vous n'avez pas de site ?

Intra muros vous en propose un **gratuitement**

Une solution clé en main, connectée directement à l'application mobile.



« Aucune double saisie : les informations ajoutées sur l'interface IntraMuros s'ajoutent sur le site internet et sur l'application mobile. »



« Plus besoin de s'occuper de la refonte du site internet de la commune. IntraMuros le fait évoluer et le met à jour en continu, sans surcoût ! »



« Face aux enjeux de la cybersécurité, IntraMuros travaille avec la société Akamai pour garantir la meilleure protection informatique. »

Lien avec votre site internet

Version basique

Grâce au partenariat avec l'association des maires de France, la version basique du site internet est **gratuite**.

Vous bénéficiez d'un nom de domaine sous la forme intramuros.org/commune ou vous achetez votre propre nom de (environ 5€HT/mois)



ACTUALITÉS SERVICES

AGENDA DÉCOUVRIR

<https://www.intramuros.org/la-meilleraie-tillay>

Site internet



Site internet

Version premium

Avec la version premium, vous pouvez personnaliser le menu et ajouter autant d'onglets, de sous-onglets et de pages que vous souhaitez



<https://www.ville-lagarde.fr/>

Site internet

BOUGER FAMILLES **MA MAIRIE** SERVICES EN LIGNE CONTACT

Vie municipale

- › Les élus
- › Le conseil municipal
- › Budget
- › Actes administratifs
- › Conseil ville des enfants

Expression politique

- › Majorité municipale
- › Groupes minoritaires

Gestion des déchets

- › Déchèterie
- › Collecte des déchets
- › Compostage

Démarches

- › Carte d'Identité, Passeport
- › Etat civil (actes)
- › Cimetière
- › Listes électorales
- › Occupation du domaine public

Urbanisme

- › Plan local d'urbanisme - P.L.U
- › Enseignes et publicités - TLPE

Archives municipales

- › Registres d'état Civil (1793 - 1922)
- › Registres paroissiaux (1705 - 1792)

Économie & Emploi

- › Marchés publics
- › Candidature exposants événements
- › Bureau municipal de l'économie et de l'emploi
- › Candidatures Animation interclasses
- › Offres d'emploi & Candidature Libre

Logement

- › Bourse d'échanges des logements

Rapport Social Unique

Sécurité - Prévention

- › Police municipale
- › Sauvegarde de la population
- › Prévention de la délinquance
- › Qualité des eaux de Baignade
- › Inscription au système d'information et d'alerte

Politique de la ville

- › Politique de la ville & Contrat de ville métropolitain

Publications municipales

Site internet

Version premium

		Option Affichage légal
Moins de 300 habitants	15 € /mois	
Entre 300 et 500 habitants	20 € /mois	
Entre 500 et 1 000 habitants	25 € /mois	
Entre 1 000 et 2 000 habitants	40 € /mois	
Entre 2 000 et 3 500 habitants	50 € /mois	+5 € /mois
Entre 3 500 et 5 000 habitants	65 € /mois	
Entre 5 000 et 7 500 habitants	80 € /mois	+20 € /mois
Plus de 7 500 habitants	0.013 €/hab (mensuel)	+30 € /mois

Offres supplémentaires

RESEAUX SOCIAUX – compris d'ans l'offre

Les réseaux sociaux, Face book, Instagram... sont mis à jour automatiquement et instantanément lors des publications

En sus

SMS

Informez et alertez vos administrés en temps réel

En partenariat avec Spot-Hit, IntraMuros vous propose une offre SMS pour informer et alerter vos administrés en temps réel.

PANNEAUX LUMINEUX

Panneaux extérieurs complémentaires de l'application IntraMuros.

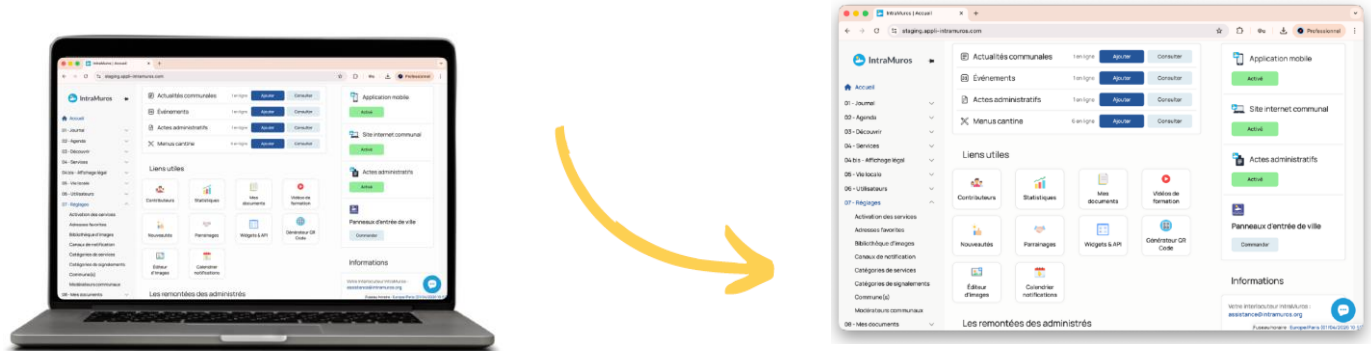
La société **Lumiplan**, partenaire exclusif d'IntraMuros,



Administration

Configurez et remplissez l'application 100% en ligne

Un espace d'administration dédié à la collectivité : simple d'utilisation et intuitif



Les prestations suivantes sont incluses dans l'abonnement, pour vous et chacune de vos communes :



Formation au back-office
(2h en visioconférence)



Accès à l'assistance
(mail + téléphone)



Rapport de statistique
(mis à jour en temps réel)



Pack communication
(affiche + flyer + vidéo)



Accès à la documentation produit
(plateforme de tutoriels vidéo)

EPCI / COMMUNES

EPCI / Communes

Faire connaître l'EPCI

Les administrés voient sur chaque onglet, dans la partie haute de l'application, le nom de leur commune et celui de leur EPCI.

Répartir les compétences de l'EPCI et des communes

IntraMuros permet que les compétences de l'EPCI soient bien identifiées par les administrés.

Faire vivre l'EPCI dans le quotidien des usagers

Informations de la maire et de l'intercommunalité au même endroit sur la même page



Exemple : fermeture déchèterie



TARIFS

Tarifs

Intramuros propose de garantir le même tarif que Panneau Pocket , c'est-à-dire 3 800 € / an

Ils couvrent également la période de chevauchement avec l'offre actuelle de Panneau Pocket

Aménagement du territoire Planification énergétique

Sortir des énergies fossiles : un impératif climatique et stratégique pour la France

PIH
2030

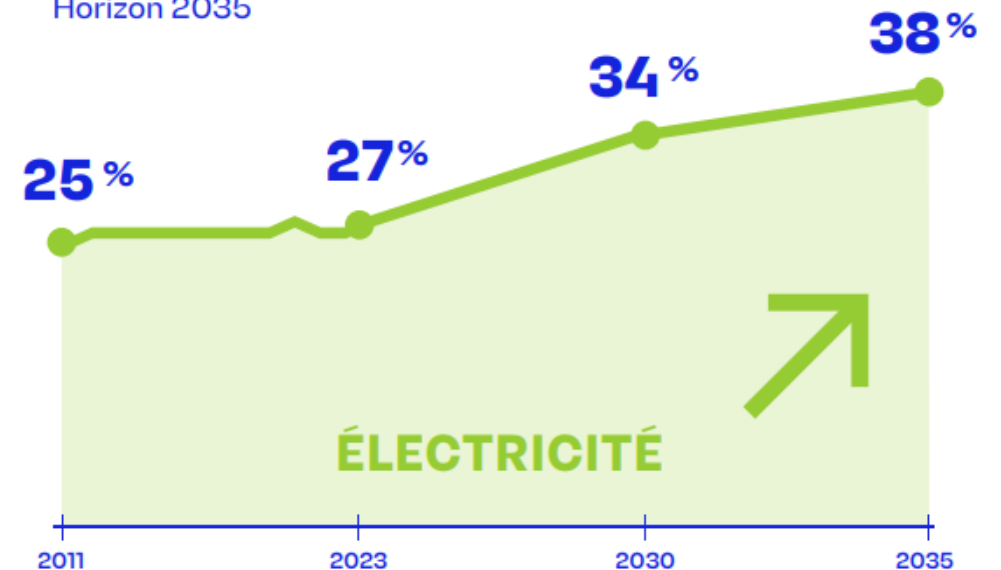
Passer de 60 % à 40 % d'énergies fossiles en France
en 2030 en basculant massivement vers l'électricité :

- Pour lutter contre le réchauffement climatique.
- Pour reconquérir la souveraineté énergétique.
- Pour réduire notre dépendance aux crises extérieures.



Projection de la part de l'électricité en France dans la consommation d'énergie finale

Horizon 2035



Nous entrons dans l'ère de la Grande électrification

D'ici 2030,
la France va basculer
massivement vers
l'électricité



+ 1 MILLION DE POMPES À CHALEUR

2025 : 3,7 millions de logements chauffés
par une pompe à chaleur



**2 VOITURES NEUVES SUR 3
SERONT ÉLECTRIQUES**

2025 : 1 voiture neuve sur 5
est électrique



**60 000
POIDS LOURDS
ELECTRIQUES
vs 1 700 en 2025**



**+ 27 %
D'ÉLECTRICITÉ DANS
LE MIX ÉNERGÉTIQUE
INDUSTRIEL**



**PLUS D'USAGES
INDUSTRIELS
CONVERTIS À
L'ÉLECTRICITÉ**



**PLUS DE DATA
CENTERS À
RACCORDER**



**PLUS D'EnR
RACCORDÉES
AU RÉSEAU
(+ 50 % pour le solaire)**

Avec le PIH 2030, nous changeons d'échelle pour être à la hauteur des nouveaux défis

Répondre à l'électrification des usages.

Garantir la fiabilité du réseau.

Répondre aux enjeux de souveraineté industrielle
et de sûreté.

Aller au bout des transformations engagées.

Continuer à faire de l'innovation un levier essentiel.



Planification énergétique

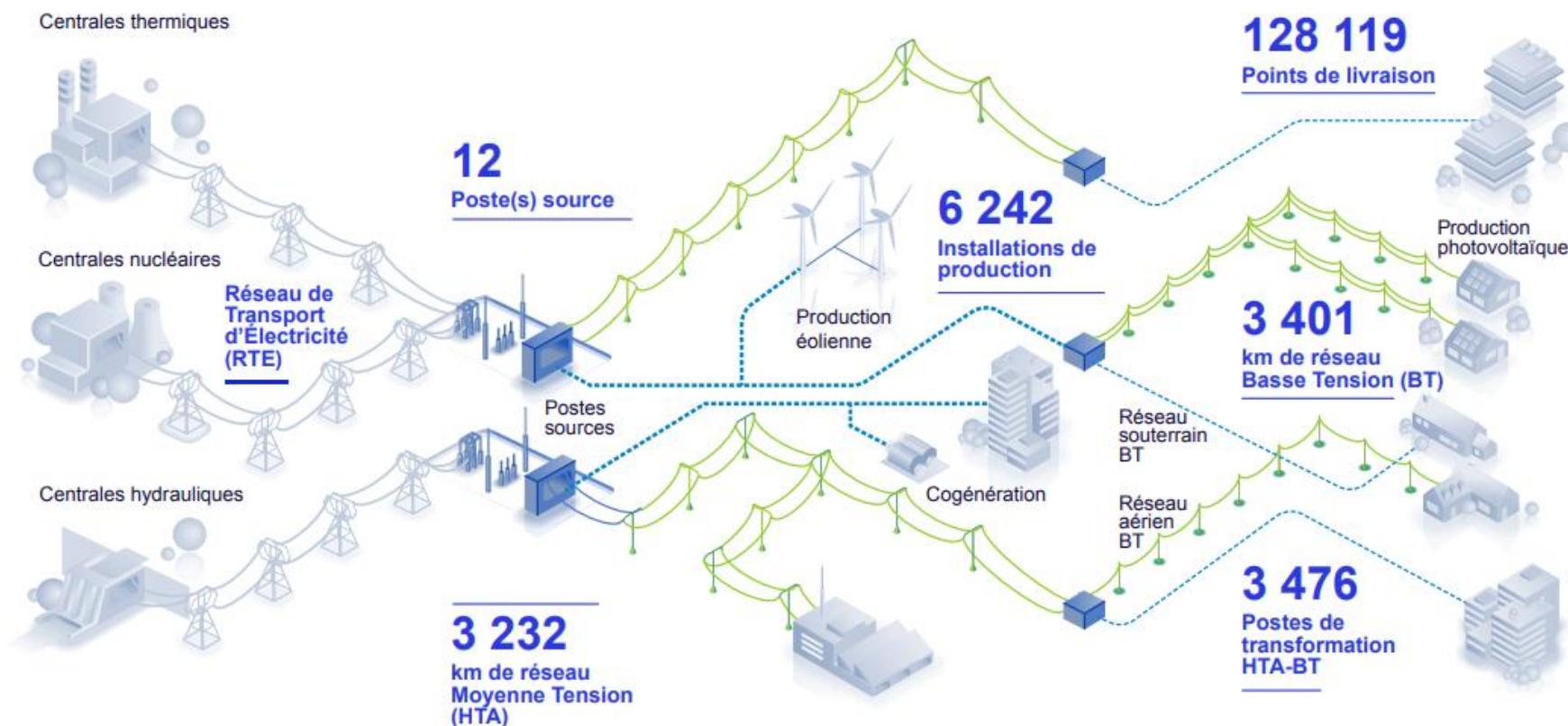
—
Une vraie aide à la décision sur des sujets d'intérêts

Les missions d'Enedis



Chiffres clés en Haute-Saône à fin 2025

Le réseau public de distribution d'électricité



14,61 millions €
investis en 2025
sur le réseau

6 651 km
de réseau
HTA et BT

3 232 km
de réseau HTA
44,8 %
souterrain

3 401 km
de réseau BT
36,2 % souterrain

Organisation de la distribution d'électricité

Origine des travaux	Nature des travaux	Commune	
		Urbaine	Rurale
Renforcements			
Levée de contrainte des réseaux BT	Renforcement BT et, si nécessaire, remplacement ou création, et raccordement poste HTA BT	Enedis	SIED 70
Levée de contrainte des réseaux HTA	Renforcement HTA	Enedis	Enedis
Sécurisation (hors renouvellement)			
Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé	Sécurisation des réseaux BT	Enedis	SIED 70
Raccordement			
Extensions HTA	Extension HTA consommation ou de production, y compris les installations collectives	Enedis	Enedis
Extensions BT	Extension BT consommation (hors installation communale ou intercommunale)	Enedis	SIED 70
	Extension BT individuelle consommation communale ou intercommunale	Enedis	SIED 70
	Extension BT consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SIED 70
	Extension BT consommation collective dans les ZAC	Enedis	SIED 70
	Extension BT consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou inter communale (immeuble, lotissement)	Enedis	SIED 70
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SIED 70
	Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SIED 70
	Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis
Branchements	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sans extension	Enedis	Enedis
	Branchement individuel BT d'une installation de consommation suite à extension	Enedis	Enedis
	Branchement de toute installation de production	Enedis	Enedis
Ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs	Ouvrages d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	SIED 70	SIED 70
	Ouvrages d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	SIED 70	SIED 70
Intégration des ouvrages dans l'environnement	Effacement	SIED 70	SIED 70
Déplacements d'ouvrage	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	Enedis	Enedis

Répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SIED 70

Enedis



LISTE DES 19 COMMUNES URBAINES

ARC-LES-GRAY CHAMPAGNEY ECHENOZ-LA-MELINE FOUGEROLLES FROIDECONCHE	GRAY GRAY-LA-VILLE HERICOURT LURE LUXEUIL-LES-BAINS	NAVENNE NOIDANS-LES-VESSOUL PORT-SUR-SAONE RONCHAMP ROYE	SAINT-LOUP-SUR-SEMBOUSE SAINT-SALVEUR VAIVRE-ET-MONTOILLE VESSOUL
--	---	--	--

Planification énergétique territoriale

Diagnostiquer

Je veux savoir...

Combien je produis (ENR) ?

Combien je consomme ?

Quel potentiel sur mon territoire ?

Qu'est ce qui se fait ailleurs ?

Optimiser / Agir

**Je veux passer
à l'action...**

Quels sont les modèles possibles ?

Comment prioriser, anticiper, optimiser ?

Combien ça coûte ? A quel délai ?

Comment être cohérent avec mon territoire ?

Mesurer / Suivre

Je veux évaluer...

Comment mesurer mes résultats ?

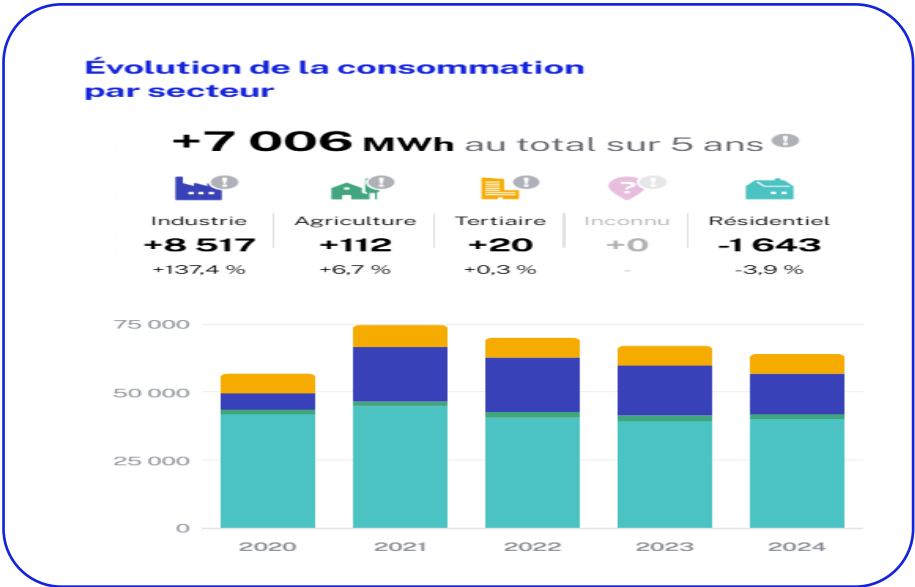
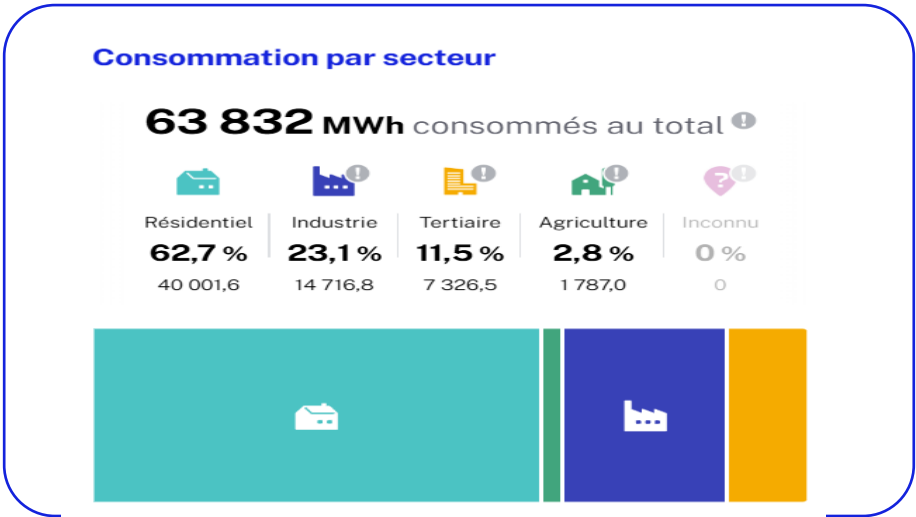
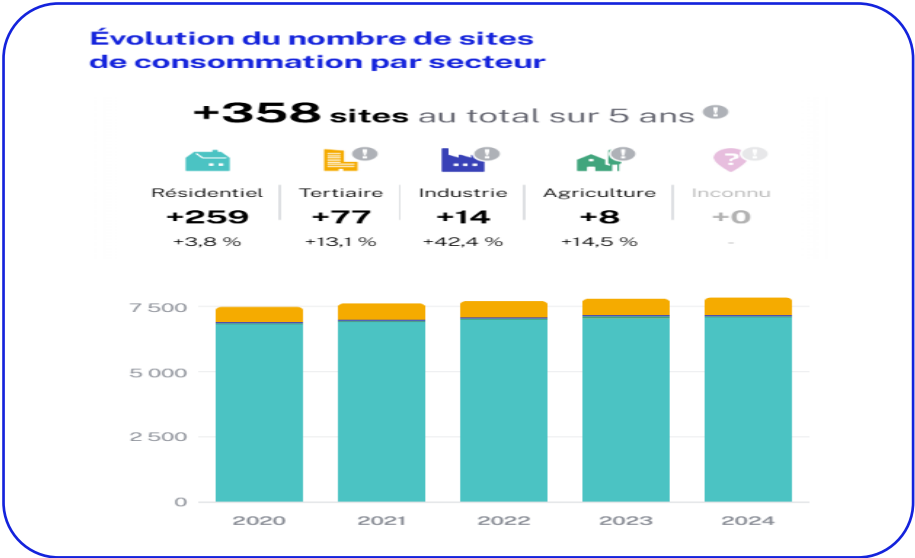
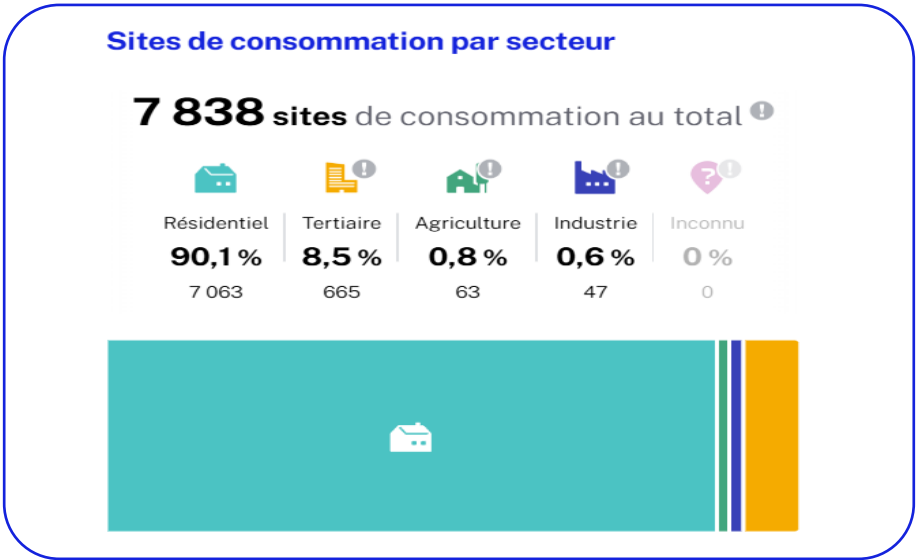
Quelle est ma contribution aux objectifs locaux ?

Comment valoriser mes actions ?



BILAN DE MON TERRITOIRE CC du Val Marnaysien

Rapport clé en main personnalisé (Chiffres à fin 2024)



BILAN DE MON TERRITOIRE CC du Val Marnaysien

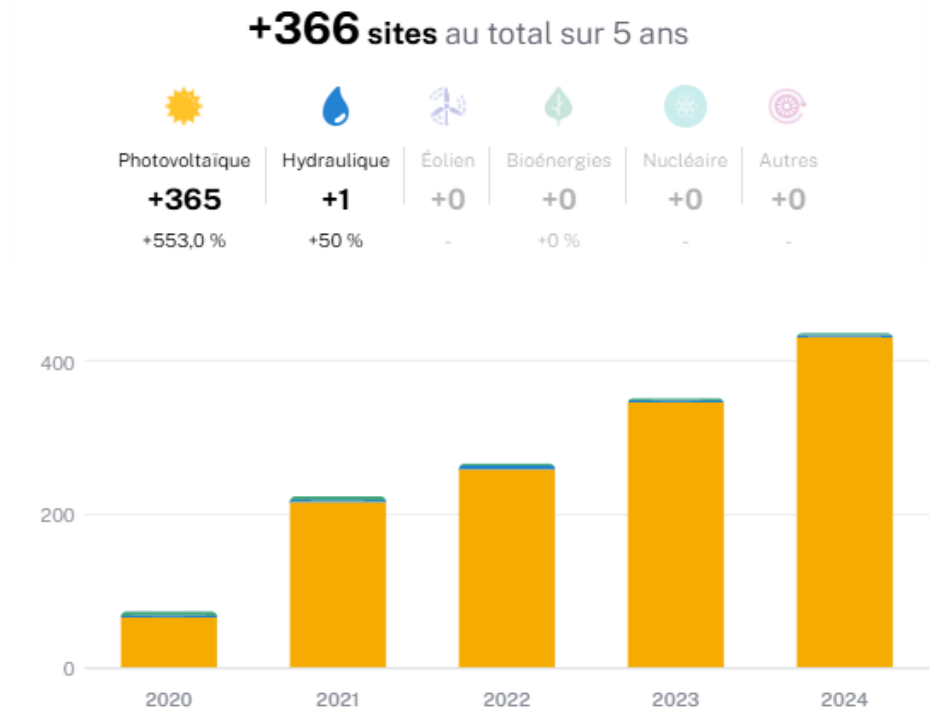
Rapport clé en main personnalisé (Chiffres à fin 2024)

⚡ PRODUCTION ÉLECTRIQUE

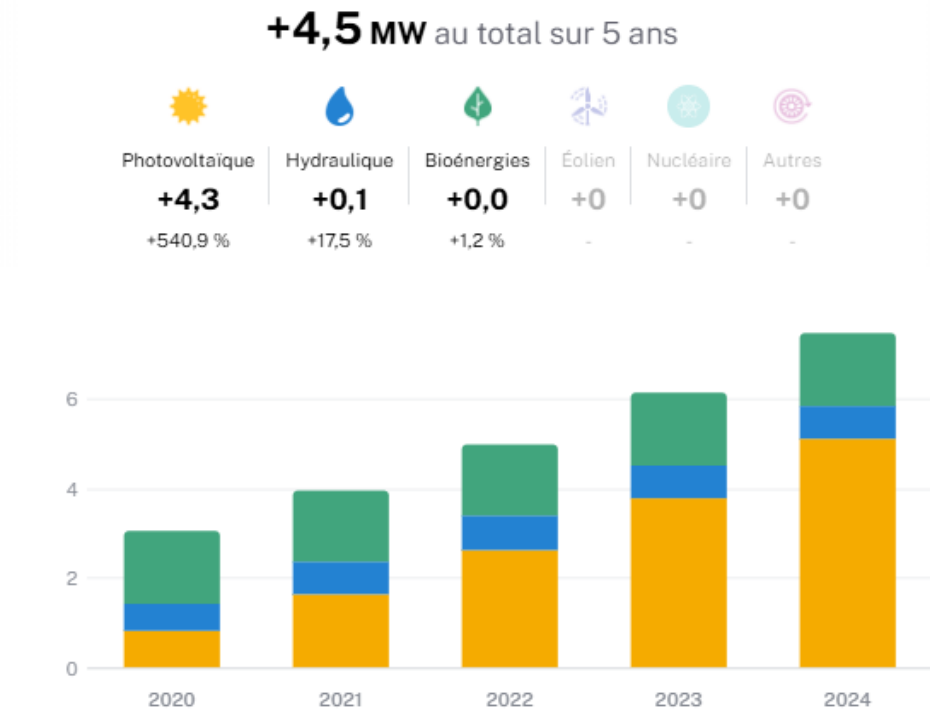
2024

Évolution sur 5 ans

Évolution du nombre de sites de production par filière



Évolution de la puissance installée par filière



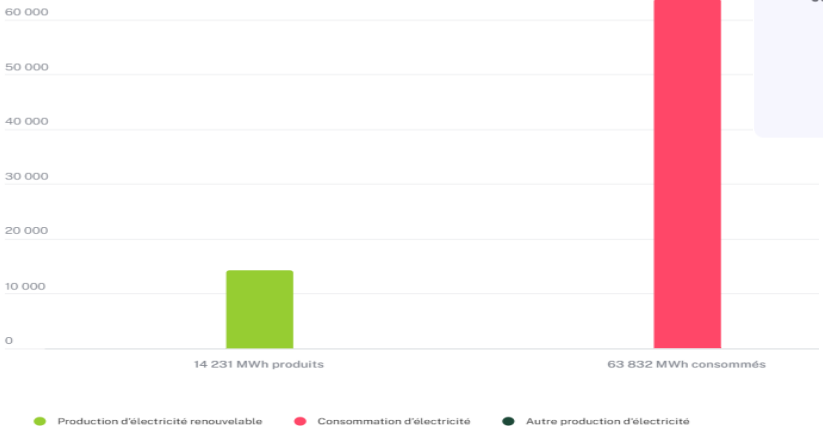
BILAN DE MON TERRITOIRE CC du Val Marnaysien

Rapport clé en main personnalisé

CC du Val Marnaysien (2024)

⚡ RATIO DE PRODUCTION / CONSOMMATION

MWh



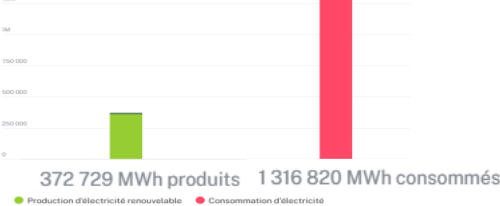
Le ratio production d'électricité / consommation d'électricité de votre territoire représente

22,3%

Haute-Saône (2024)

⚡ RATIO DE PRODUCTION / CONSOMMATION

MWh



Le ratio production d'électricité / consommation d'électricité de votre territoire représente

28,3%

Région BFC

4 936 306 MWh produits ⓘ

17 477 810 MWh consommés ⓘ

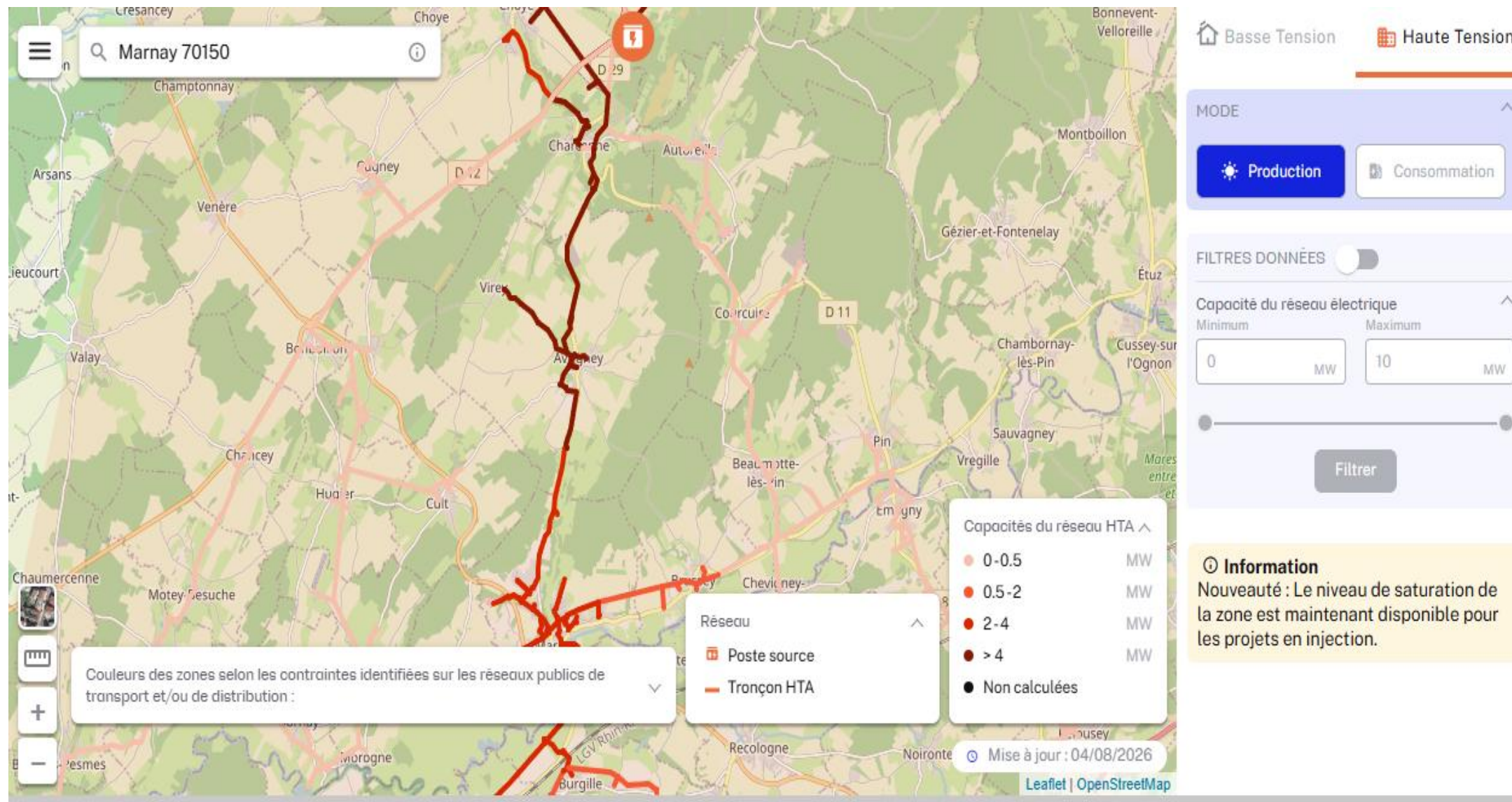
Soit un ratio de

28,2%

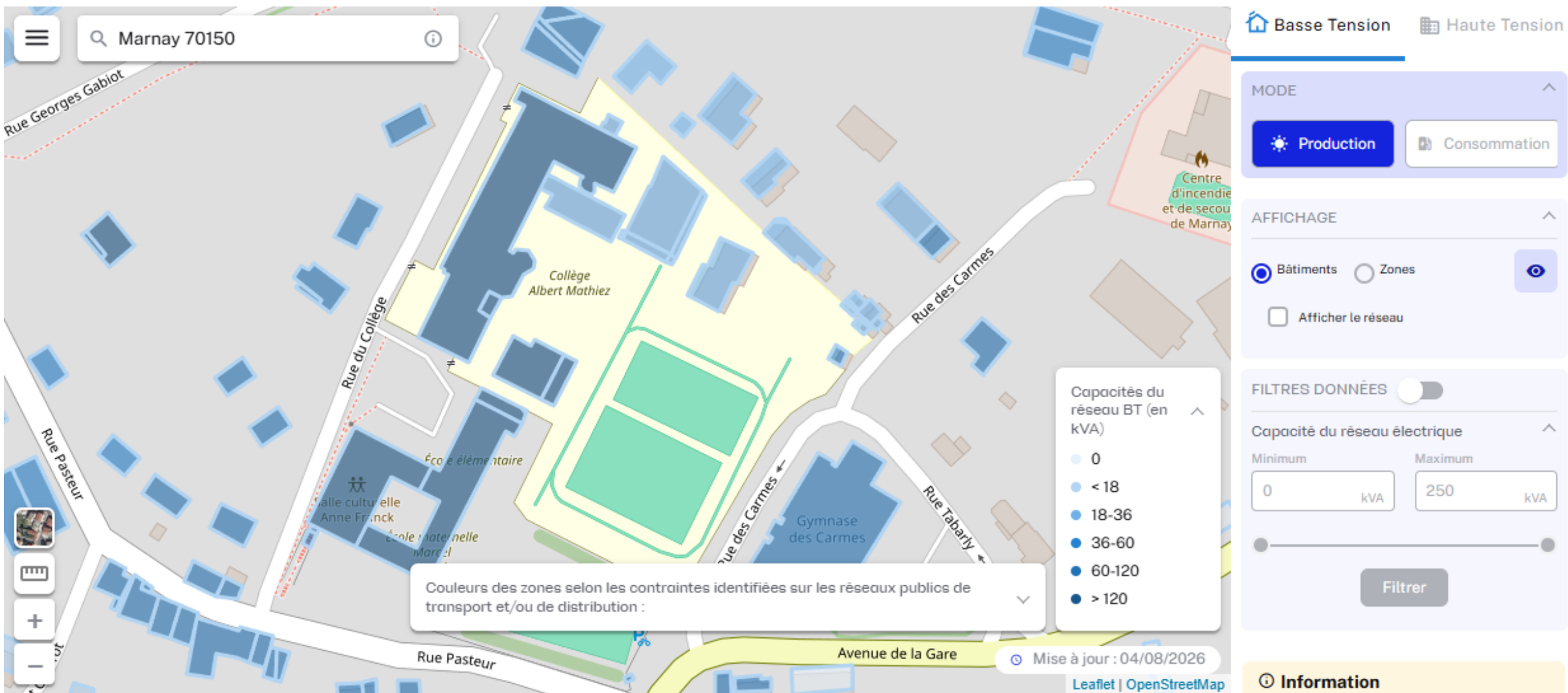
La consommation de votre territoire est donc **3,5 fois supérieure** à la production électrique locale.

(hors productions nucléaire, éolienne off-shore et thermique non renouvelable raccordées au réseau exploité par RTE)

Capacité des raccordement HTA



Capacité des réseaux BT → Portail collectivité



Les services proposés dans la convention

Bilan de mon territoire :

Accès via [Portail Collectivités](#)

Accès au service via plateforme openservices.enedis.fr

Plaquette disponible : demander à Emmanuel

Territoires similaires :

Accès via [Territoires similaires](#)

Cartographie des réseaux :

[Présentation du service](#) (video + article)

Accès au service via [Portail Collectivités](#)

Plaquette disponible : demander à Emmanuel

Simuler mon raccordement :

Accès via [Portail Collectivités](#)

Plaquette disponible : demander à Emmanuel

Cartographie des EnR :

Accès via [portail cartographique des énergies renouvelables](#)

Observatoire français de la Transition Energétique

Accès via [Observatoire Français de la Transition Ecologique](#)

S3REnR :

Accès via [RTE](#)

Demande de raccordement :

Accès via le site [Enedis](#)

Caparéseau :

Accès via [Caparéseau](#)

Consommation par adresse :

Accès via [Consommation par adresse - Graphique — Enedis Open Data](#)

Thermosensibilité résidentielle :

Accès via [Thermosensibilité résidentielle - Graphique — Enedis Open](#)

Cartographie des arbres dangereux

Plan disponible par commune : demander à *Emmanuel*

Notre engagement : vous accompagner pour anticiper vos projets

Votre engagement : travailler en mode partenarial et projet.

Autoconsommation collective - ACC



L'autoconsommation c'est quoi ?

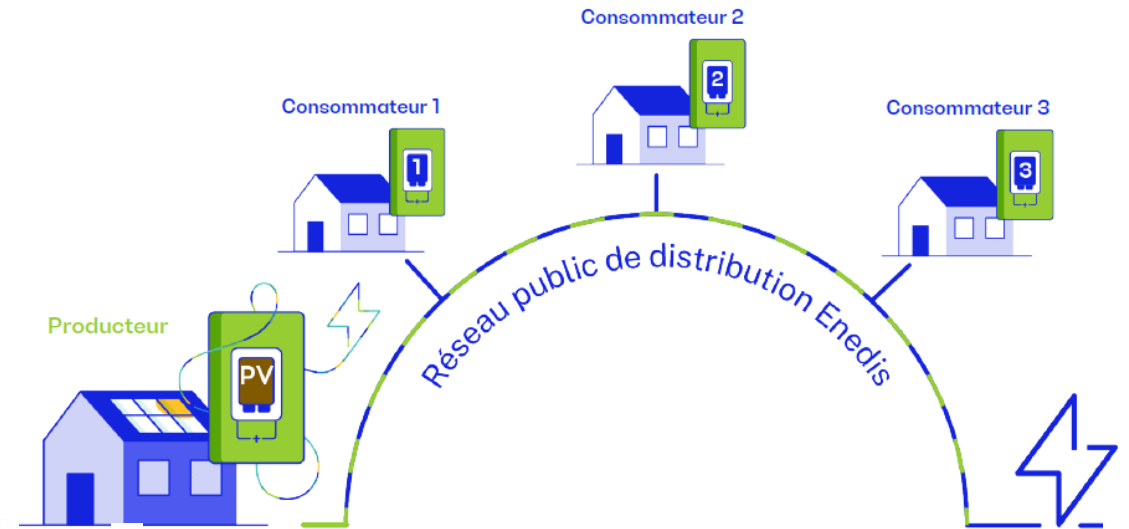
D'une autoconsommation **individuelle (ACI)** : une personne (physique ou morale) consomme sur un même site tout ou partie de sa propre production.



L'électricité autoconsommée sur le site ne circule pas sur le réseau public.

La production qui n'est pas autoconsommée sur le site, appelée surplus, est injectée sur le réseau public pour être valorisée (obligation d'achat ou auprès d'un acteur de marché).

A une autoconsommation **collective (ACC)** : plusieurs sites géographiquement distants se partagent une production locale. Producteurs et consommateurs sont associés au sein d'une même entité, la personne morale organisatrice (PMO).



En autoconsommation collective, consommation et production circulent sur le réseau public. Un producteur peut se situer à 2km (voire plus) du consommateur et donc sur des portions de réseau différentes. Physiquement, les électrons produits par le producteur vont alimenter les consommateurs les plus proches sur le réseau qui ne sont peut-être pas dans l'opération d'ACC.

Comment ça marche ?

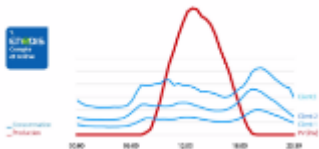
1

La PMO communique à Enedis les clés de répartition de la production locale à appliquer à chacun des participants :

- **Statiques** (identiques sur tous les pas de temps)
- **Dynamiques** (différents à chaque pas de temps)
- **Au prorata de la consommation** sur chaque pas de temps

2

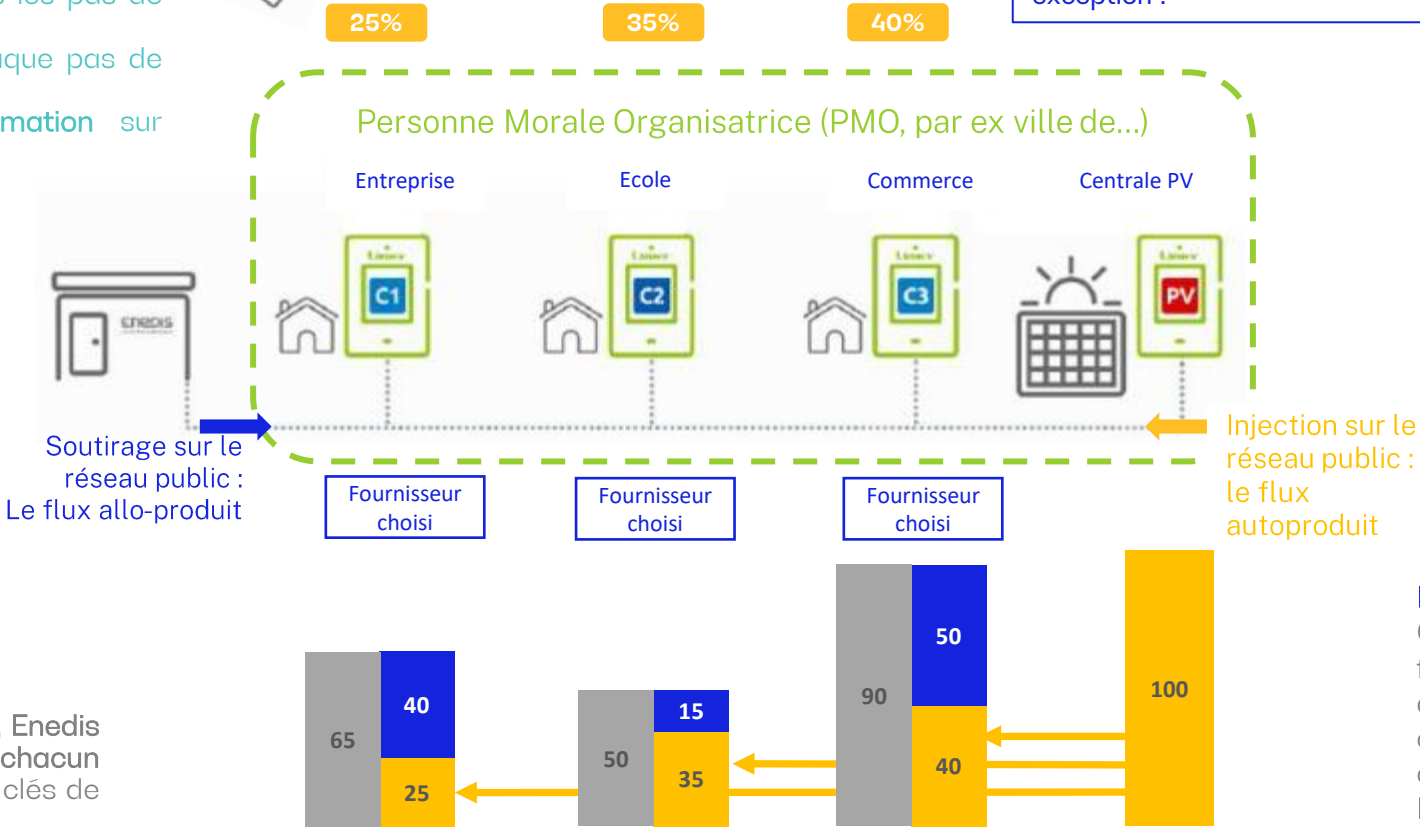
Enedis relève les courbes de charges au pas de 15 min, (soutirage et injection sur le réseau) de chaque participant



3

A chaque pas de temps 15min, Enedis affecte la part de production à chacun des consommateurs, selon les clés de répartition choisies par la PMO

Enedis calcule les kWh de complément d'électricité relevant de chacun des fournisseur d'électricité concernés et les répartis sur les postes du calendrier fournisseur.



La production locale ne couvre pas l'intégralité des besoins journaliers en électricité, un contrat avec un fournisseur d'électricité traditionnel reste donc nécessaire. Le client conserve son contrat unique avec son fournisseur. Libre choix du fournisseur par tout consommateur (L.331-1 du Code de l'Energie) . L'autoconsommation collective ne fait pas exception !

Enfin, Enedis publie aux parties prenantes (PMO, fournisseurs, producteurs et responsables d'équilibre) les données de courbes de charge qui les concernent

4

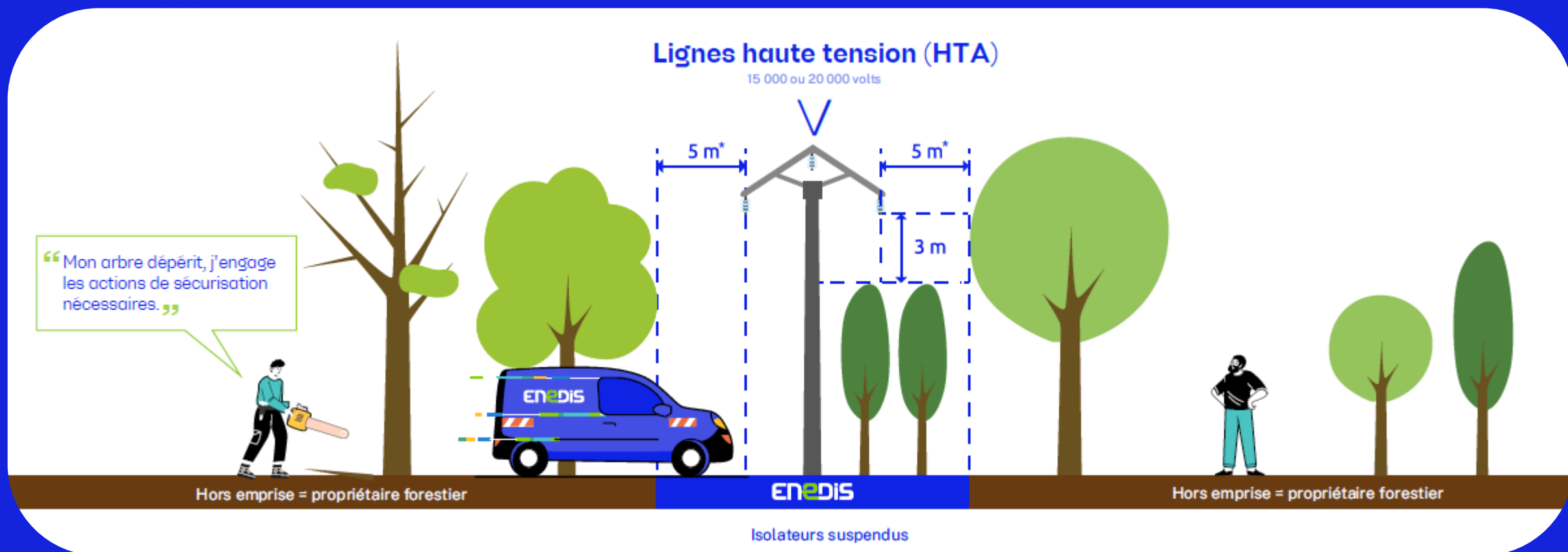
La part alloconsommée = Quantité sourcée par le fournisseur sur le marché et apportée en complément pour couvrir le reste de la consommation du client. **La part fourniture de la facture finale n'est due que sur cette part,** apportée par le fournisseur en complément de la part de production locale (part autoconsommée).

Végétation



Elaguer pour la sécurité de tous

Ensemble, limitons les incidents !



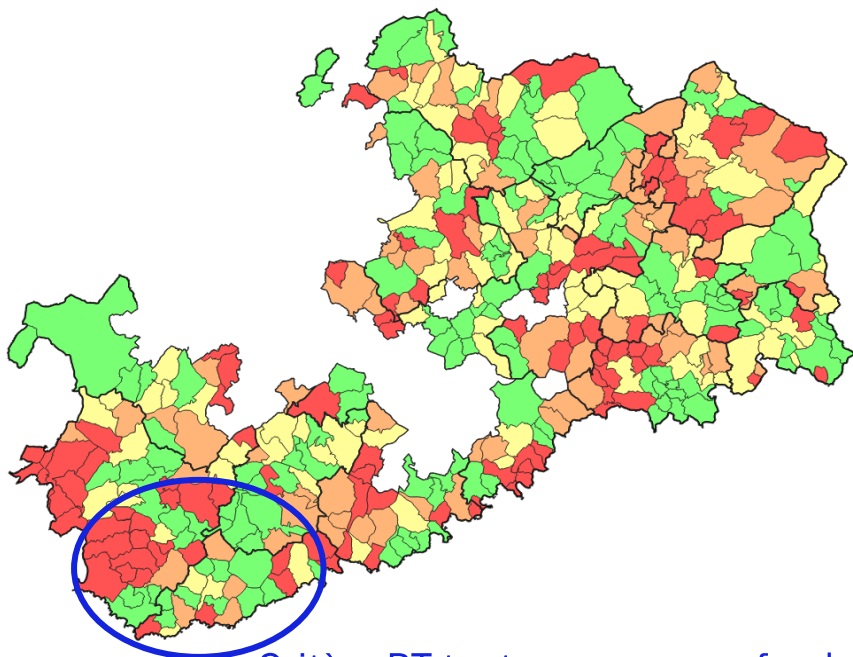
Hors emprise réseau, les coûts d'un incident sont imputables au propriétaire

Evolution du temps de coupure – Haute-Saône

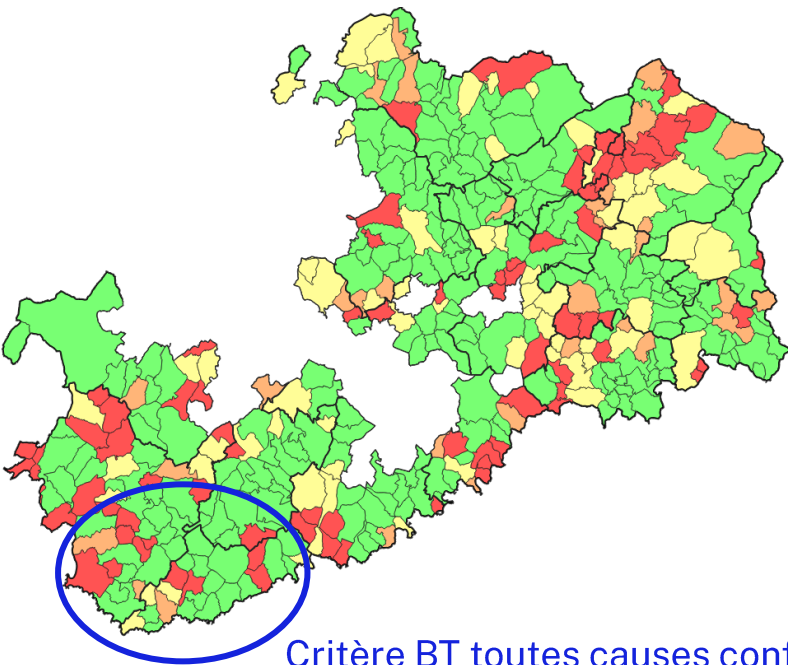
Principales tendances marquantes :

- Critère B de 61,2 mn en 2025 (-42 % vs 2024)
Causes aléas climatiques.
58% temps de coupure dus aux chutes arbres et branches
- Investissement de 16M€ en 2025 vs prévisionnel de 14,6 M€
→ Satisfecit unanime en conférence Nome

Durée moyenne annuelle de coupure (minutes)				
	2022	2023	2024	2025
Haute-Saône	74,4	121,6	105,9	61,2



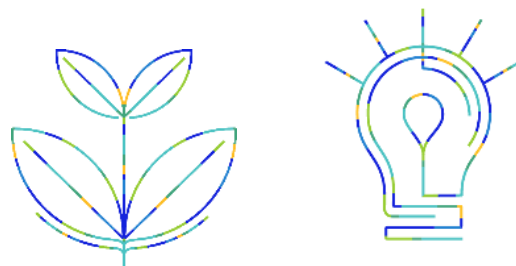
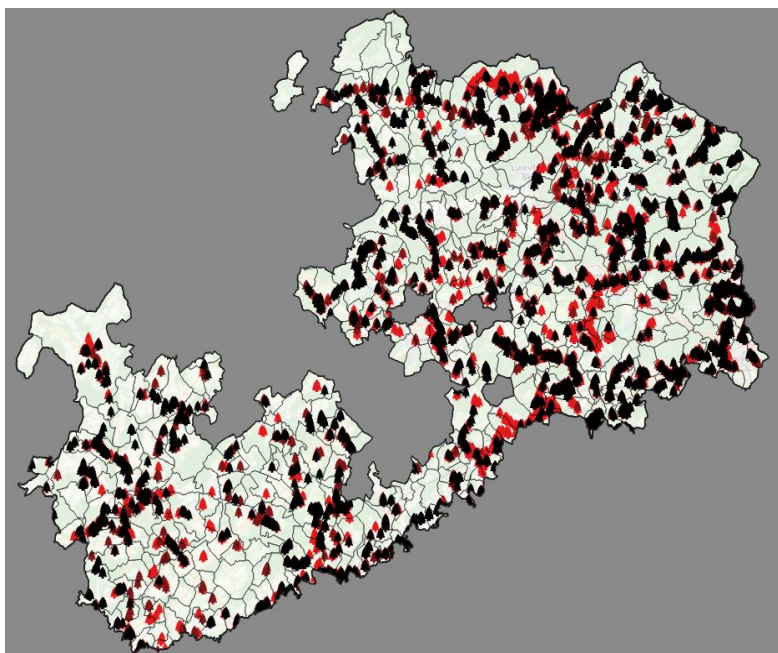
Critère BT toutes causes confondues
en Haute-Saône 2022 2025



Critère BT toutes causes confondues
en Haute-Saône 2025

L'élagage, un enjeu fort pour Enedis

Localisation des arbres dangereux 2023



Abattage ciblé
&
par opportunité

En 2025

**1 721 km de réseaux HTA
visités**

119 km élagués

**1,151 million € investis
par Enedis**

enedis



Le Maire,
Signature
Prénom NOM

**Merci de
votre attention**

ENEDIS

